



# COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DE LA HAUTE-GARONNE

Saison 2024-2025

## REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER SENIORS Départementale féminine seniors - Division 3 (DF3)



Article n° s1		Article n° s1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)		Article n° s1	
n° s1.1	En DF3 sont qualifiées 21 équipes : en trois (3) poules	Les équipes rétrogradées du niveau supérieur		n° s1.1	
n° s1.2		Les équipes maintenues DF3		n° s1.2	
n° s1.3		Les équipes en créations		n° s1.3	
Article n° s2		Article n° s2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE		Article n° s2	
n° s2.1		phase 1 - saison régulière		n° s2.1	
n° s2.2		Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.		n° s2.2	
n° s2.3		En fonction du classement final de la poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.		n° s2.3	
Article n° s3		Article n°s3 -- phase 2 voir phase finale		Article n° s3	
Article n° s4		Article n°s4 -- CLASSEMENT DES EQUIPES		Article n° s4	
n° s4.1		le classement final de la DF3 est établi par le classement inter-poules ( Art.79 RG c31.)		n° s4.1	
Article n° s5		Article n° 5 -- PHASE FINALE POUR LE TITRE DE CHAMPION		Article n° s5	
n° s5.1		les Premières de chaque poule et la meilleur deuxième (4ème du classement final art.4 de ce règlement) jouent le titre de champion		n° s5.1	
n° s5.2		Rencontre en match sec sur terrain désigné ou par défaut chez le mieux classé (Art.79 RG c31.)	demis finales les 2 mai 2025 et 16 mai 2025	n° s5.2	
n° s5.3			Finale le 23 mai 2025	n° s5.3	
n° s5.4		Pour la phase finale, en cas de perte par forfait ou pénalité d'un match aller ou retour, cette perte entraîne la perte de la série.(Art.20 du code de jeu)		n° s5.4	
n° s5.5		Une joueuse ne peut pas participer à la phase finale si en saison régulière elle a participé à plus de 50% des rencontres d'une équipe de niveau supérieur.		n° s5.5	
Article n° s6		Article n° 6 -- SIX (6) MONTEES en division supérieure dans le cadre du passage à 20 équipes DF2		Article n° s6	
n° s6.1		Les 1er et 2ème de chaque poule accèdent au championnat DEPARTEMENTALE.2 (DF2).		n° s6.1	
n° s6.2		Si le champion est aussi 1er de sa poule, le meilleur deuxième dans l'ordre du classement (Article 4) optendra la troisième montée		n° s6.2	
Article n° s7		Article n° 7 -- DESCENTE EN DIVISION INFERIEUR : SANS OBJET		Article n° s7	
Article n° s8		Article n° 8 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules		Article n° s8	
n° s8.1		DF3 - Décision de la commission sportive		n° s8.1	
Article n° s8,5		Article n° 8.5 -- MESURE CONTRE LES INCIVILITES		Article n° s8,5	
n° s8,5,1		POINTS DE PÉNALITÉ POUR CUMUL DES FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES POUR LA SAISON DE CETTE EQUIPE		n° s8,5,1	
n° s8,5,2		1 point de pénalité pour cumul de neuf (9) fautes techniques du groupe (G1) à l'encontre de l'équipe sur la saison de ce championnat et en coupe de la Garonne		n° s8,5,2	
n° s8,5,3		1 point de pénalité supplémentaire pour cumul de douze (12) fautes techniques du groupe (G1) à l'encontre de l'équipe sur la saison de ce championnat et en coupe de la Garonne		n° s8,5,3	
n° s8,5,4		(appliqué après le délai de recours de la faute expiré) (Groupe G1: Cf ANNUAIRE OFFICIEL – REGLEMENT DISCIPLINAIRE GENERAL Art.15-2)		n° s8,5,4	
Article n° s9		Article n° 9 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES		Article n° s9	
n° s9.1		DEPARTEMENTALE.3 (DF3) : Vendredi à 21h00		n° s9.1	
Article n° s10		Article n° 10 -- sans objet		Article n° s10	
Article n° s11		Article n° 11 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS		Article n° s11	
n° s11.1		Les équipes en ENTENTE ou INTER-EQUIPE sont autorisées à jouer.		n° s11.1	
n° s11.2		un joueur peut jouer avec plusieurs équipes membres de la CTC (ententes ou inter-équipes), en respectant les règles des championnats respectifs.		n° s11.2	
Article n° s12		Article n° 12 -- BRÛLAGE ET PERSONNALISATION		Article n° s12	
n° s12.1		Les clubs ayant plusieurs équipes engagées dans la catégorie SENIOR doivent communiquer avant la première journée des différents championnats concernés		n° s12.1	
n° s12.2		une liste de cinq (5) brûlés, à la commission départementale 5x5		n° s12.2	
n° s12.3		si plusieurs inter-équipes d'une même CTC sont engagées dans cette division, les équipes doivent être personnalisées ou engagées en nom propre		n° s12.3	
n° s12.4		Un joueur ne peut pas participer à cette division DF3, si il a participé au moins une fois avec toute équipe de division supérieure à celle ayant fourni les brûlés vers le niveau DF3		n° s12.4	
n° s12.5		pour les CTC les équipes légalement accessibles à chaque joueur seront prises en compte pour apprécier si descente de plus d'un niveau sportif (pour le respect des RG45-11)		n° s12.5	
Article n° s13		Article n° 13 -- QUALIFICATION ET LICENCES.		Article n° s13	
n° s13.1		Pour les CTC aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents. (art,341 Annuaire FFBB)		n° s13.1	
n° s13.2		Type de licences autorisées	Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum	n° s13.2	
n° s13.3		1C.** ou 2C.** ou OCT. ou OCAST.(non CTC)	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3).	n° s13.3	
n° s13.4		autres OC.**	Sans limite	n° s13.4	
n° s13.5		COULEUR DES LICENCES.		n° s13.5	
n° s13.6		OH (orange) 2 maximum	Sans limite : BC (blanc) - VT (vert) - JH (jaune)	n° s13.6	
Article n° s14		Article n° 14 -- CAS PARTICULIERS		Article n° s14	
n° s14.1		Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.		n° s14.1	
n° s14.2		Tout cas litigieux sera tranché par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.		n° s14.2	

Laurent JUMAIRE  
Rédaction

Bruno HAETTY  
Président Commission Sportive C31

Virginie COMBES  
Secrétaire Générale C31